

**REGLEMENT DU JEU INTERNET VIRGIN RADIO**  
**« BATISTE »**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société EUROPE 2 ENTREPRISES, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 28, rue François 1er - 75008 Paris, ci-après dénommée « VIRGIN RADIO » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « jeu internet Batiste » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est un jeu organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : « [www.virginradio.fr](http://www.virginradio.fr) » (ci-après la « Page »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

**ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine étudiant dans un établissement scolaire d'enseignement supérieur (ex. faculté), et faisant ainsi parti d'une classe de maximum 30 élèves pour laquelle il postule au présent Jeu (tel que précisé ci-dessous) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, numéro(s) de téléphone, et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu du 20 septembre 2014 à 09h00 au 23 octobre 2014 à 23h59 ci-après dénommée la « Période de jeu ».

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter au site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [www.virginradio.fr](http://www.virginradio.fr) (ci-après « la Page ») ;
- Cliquer sur l'onglet jeu « Batiste »
- Cliquer sur le lien « envoyez-nous votre photo de classe » en envoyant un mail à l'adresse suivante : [concoursbatiste@virginradio.fr](mailto:concoursbatiste@virginradio.fr). Le mail devra contenir les informations suivantes : nom, prénom et numéro de téléphone avec en pièce jointe une photo sur le thème « photo de classe ».

Les inscriptions pourront se faire du 20 septembre 2014 à 9h00 au 15 octobre 2014 à 23h59. Seules les inscriptions correctement renseignées seront prises en compte par la Société Organisatrice.

Les photographies envoyées par les participants pourront être mises en ligne sur le site Virgin Radio, ainsi que sur les sites de Melty et de Batiste, et leurs réseaux sociaux respectifs, et seront dans ce cas, préalablement à leur mise en ligne, soumises à un modérateur afin que celles-ci ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs.

Les participants garantissent être titulaires des droits sur les photographies publiées ou être autorisés à diffuser celles-ci, notamment par toutes les personnes présentes sur les photographies et par l'auteur de la photographie lui-même. Ils garantissent Virgin Radio contre toutes revendications de toute personne suite à la diffusion des photographies sur les sites de Virgin Radio, Melty et Batiste, ainsi que sur leurs réseaux sociaux. Ils reconnaissent qu'aucune obligation de diffuser les photographies n'incombe à Virgin Radio.

La présente autorisation est donnée pour le monde entier et pendant toute la durée du jeu et pour une durée d'un an au-delà. Les élèves de la classe gagnante s'engagent à ce titre à signer la cession de droits telle que figurant à l'annexe 1 des présentes.

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour du Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

Chaque classe ne pourra s'inscrire qu'une seule fois au Jeu.

### **Le vote des internautes : du 16 octobre à 12h00 au 23 octobre à 23h59**

Les internautes pourront voter de la manière suivante :

- se connecter au site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [www.virginradio.fr](http://www.virginradio.fr);
- Cliquer sur l'onglet « Batiste »

Les internautes pourront voter une fois au maximum pour une même classe en cliquant sur bouton « like » relatif à la photo choisie. Les internautes devront ainsi impérativement avoir un compte facebook pour voter.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT**

Pour la Période de Jeu, le mode de détermination du gagnant est le suivant :

**1<sup>ère</sup> étape** : le 16 octobre 2014, 2 photos de classe parmi l'ensemble des photos de classe inscrites seront tirées au sort par un huissier et seront sélectionnées pour la phase suivante. Dans l'hypothèse où la classe initialement sélectionnée ne répondrait pas aux conditions du présent règlement, elle serait éliminée et une autre classe serait tirée au sort et ainsi de suite.

**2<sup>ème</sup> étape** : du 16 octobre à 12h00 au 23 octobre à 23h59, les internautes pourront voter pour la photo de classe préférée parmi les 2 photos de classe tirées au sort.  
Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois au maximum pour une même classe.

Le 24 octobre 2014, la photo de classe ayant reçu le plus de votes sera déclarée gagnante. En cas d'égalité concernant le nombre de votes entre les 2 classes, un tirage au sort sera effectué par un huissier afin de déterminer la classe gagnante.

Pour être déclaré gagnante, le participant devra non seulement avoir recueilli le plus de votes tel que décrit ci-dessus, mais également répondre à un certain nombre de critères (en plus de ceux déjà visés au présent règlement, et notamment ceux de l'art.2), parmi lesquels :

- Avoir reçu l'autorisation du responsable de l'établissement scolaire de la classe
- Avoir reçu l'autorisation de l'ensemble des membres (élèves) de la classe, qui devront signer la cession de droits telle que figurant en annexe 1 des présentes.

## **ARTICLE 6 : LOT**

La classe gagnante remporte :

- **1 PACK « BATISTE »** d'une valeur commerciale indicative et maximale de 18 750 (dix-huit mille sept cent cinquante euros).

**La classe devra être composée au maximum de 30 élèves.**

Ce lot comprend :

- **1 séjour de 2 jours et 1 nuit à Londres pour l'ensemble des élèves de la classe (maximum de 30 élèves)**

Le séjour comprend :

- Le trajet Aller-Retour pour 30 personnes maximum de la gare de la ville où se trouve l'établissement de la classe gagnante jusqu'à Londres (train 2<sup>ème</sup> classe ou avion en classe économique jusqu'à Paris puis Eurostar aller/Retour en classe standard)
- l'hébergement en chambre double dans un hôtel de 1<sup>ère</sup> catégorie à Londres avec le Petit Déjeuner pendant 1 nuit (le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant)
- une Soirée surprise (repas non compris)

*Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, dépenses personnelles et transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.*

*La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.*

*La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation de la soirée.*

*Les dates du séjour, le mode de transport retenu ainsi que le détail de la soirée seront communiqués ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice. Les dates du séjour une fois validées ne pourront en aucun cas être modifiées.*

- **1 séance de relooking pour l'ensemble des élèves de la classe (maximum 30 élèves)**

La séance de relooking sera organisée par le partenaire Batiste, la date et le lieu seront précisés ultérieurement par le partenaire. Le relooking comprend un coiffage et /ou un maquillage pour l'ensemble de la classe (maximum de 30 élèves).

- **5 produits Batiste et 1 headband pour chacun des élèves (maximum 30 élèves)**

Les élèves de la classe perdante ayant été sélectionnée pour la 2<sup>ème</sup> étape remporteront chacun :

- **1 lot composé de « 5 produits Batiste et 1 headband » d'une valeur unitaire de 25 euros**

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, Batiste, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et tout éventuel litige.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice de son gain et des modalités de remise du lot, le 24 octobre 2014.

L'ensemble des élèves de la classe gagnante devra se rendre disponible aux dates fixées par la Société Organisatrice pour le séjour pour bénéficier du lot.

Le 24 octobre 2014, le nom de la classe gagnante, c'est-à-dire de la classe ayant obtenu le plus de votes, sera annoncé à l'antenne, sur le site Internet virginradio.fr ainsi que sur les réseaux sociaux de Virgin Radio.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, leur lieu d'étude ou de travail, ou tout élément permettant de vérifier la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives aux participants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Par ailleurs, il est précisé que si un gagnant ne se manifeste pas dans les 24 heures suivant un premier contact pris avec lui par la Société Organisatrice (message téléphonique ou e-mail), il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

## **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : VIRGIN RADIO, Service des jeux, 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@virginradio.fr](mailto:servicejeux@virginradio.fr) et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

## **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à VIRGIN RADIO, Service des jeux, 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@virginradio.fr](mailto:servicejeux@virginradio.fr).

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB & IBAN et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB & IBAN. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participations autorisées pour chaque Période de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

#### **ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

#### **ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement, est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet « [www.virginradio.fr](http://www.virginradio.fr) ».

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : VIRGIN RADIO, Service des jeux, 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@virginradio.fr](mailto:servicejeux@virginradio.fr).

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

#### **ARTICLE 13 AVENANTS**

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.



Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

En acceptant le gain, les gagnants reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors du séjour et des séances de relooking, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice ou ses partenaires (médias ou autres). A cette fin, il est précisé que les gagnants acceptent aussi de céder leur droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*

## ANNEXE 1

### **Autorisation de fixation, reproduction et diffusion d'images pour le Concours « Batiste » et sa promotion**

**- PERSONNE MAJEURE -**

Je soussigné(e) : [Nom et prénom].....  
Né(e) le..... à .....

Demeurant : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique :.....

Déclare être majeur(e) et souhaite participer au Concours «Batiste » (« le Jeu ») organisé par la société Europe 2 Entreprises (RCS Paris 352 819 577) (« Virgin Radio ») en partenariat avec la société Sofibel, exploitant la marque Batiste, ayant pour thème et pour objet la désignation d'une photographie représentant une classe d'élèves, qui sera diffusée sur leur site internet respectif, leurs réseaux sociaux, tout site partenaire, ou sur tous services de communication édités sous la marque Virgin Radio (ainsi que ses filiales), ci-après ensemble dénommées les « Sites ».

Par ailleurs, je déclare expressément être conscient(e) et accepter sans réserves d'être filmé et/ou photographié lors du séjour et des séances de relooking, et me prêter à des interviews données par la Société Organisatrice ou ses partenaires (médias ou autres). Le fait que mon image (fixe et/ou animée) et/ou ma voix (ci-après les « Images ») soient ensemble ou séparément captées, fixées, enregistrées, filmées, photographiées, reproduites, communiquées au public et qu'elles puissent être montées, en tout ou en partie et fassent l'objet d'incrustation de logos, de commentaires écrits en surimpression, de synchronisation avec toute bande son librement choisie par Virgin Radio et plus généralement que les Images puissent être adaptées par tous moyens d'habillage des Images jugés nécessaires par Virgin Radio, ou toute société qu'elle se substituerait.

En conséquence, à des fins de communication de Virgin Radio et Batiste, dans le cadre de la promotion et du déroulement du Jeu, j'autorise expressément et sans réserve Virgin Radio et Batiste à :

- Utiliser en direct ou en différé, intégralement ou partiellement, ensemble ou séparément, les enregistrements et visuels des Images et de la photo de classe qui sera communiquée à l'occasion du Jeu et, à les exploiter dans les conditions prévues aux présentes.

J'autorise également que les Images et la photo de classe soient utilisées selon les modalités ci-dessus dans le cadre d'actions de communication internes et/ou externes et/ou institutionnelles relatives à l'activité de Virgin Radio, et plus généralement de son groupe.

L'autorisation ainsi donnée par mes soins couvre les droits de fixation, de reproduction et de représentation des Images nécessaires aux exploitations prévues aux présentes, par tous modes de communication analogique et/ou numérique connus ou inconnus à ce jour sur tous canaux quels que soient les modes de commercialisation (notamment gratuits, payants, par abonnement, cryptés ou non), et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (notamment ondes hertziennes ou numériques, câble, ligne téléphonique, satellite, 3G, Podcast, etc.) quels que soient les moyens de mise à disposition auprès du public existant ou à venir et sur tous supports fixes ou mobiles.

Cette autorisation couvre également toute exploitation totale ou partielle des Images sur support papier (tel que presse, affiche, magazines, livres) dans le cadre de la promotion et de l'exploitation du Jeu ou de la marque Virgin Radio et/ou Batiste.

Compte tenu des spécificités du réseau internet, toute page pouvant être consultée, téléchargée et/ou modifiée par tout internaute, je reconnais expressément que Virgin Radio ne sera pas responsable d'une quelconque utilisation des Images qui pourrait être effectuée par des tiers.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et exclusif, pour le monde entier et pour une durée initiale de 1 (un) an.

Je déclare avoir parfaitement conscience de la finalité, de l'étendue et de la portée de la présente autorisation.

Je garantis l'exactitude des renseignements figurant sur la présente autorisation.  
La présente autorisation est soumise à la loi française.

Fait à .....Le.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

*Virgin Radio collecte et enregistre vos données personnelles pour la gestion de son fichier de participants à ses jeux-concours. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes qui pourront s'exercer par courrier auprès de Virgin Radio (28 rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris).*